



## L'AUDIT ENERGETIQUE

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, la loi « climat et résilience », impose la réalisation d'un audit énergétique préalablement à la vente d'un logement classé F ou G (logements considérés comme « passoires énergétiques »).

La transmission de cet audit est obligatoire pour les promesses de vente ou, à défaut de promesse, les actes de vente, signés à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Cette obligation ne s'applique pas aux logements qui relèvent du statut de la copropriété.

Il est à noter que l'audit énergétique s'appliquera aux logements classés E à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 puis aux logements classés D à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2034.

Ce nouveau document obligatoire comprendra notamment :

- Un estimatif de la performance du bâtiment ;
- Des informations relatives aux dispositifs de mesure, régulation et contrôle des équipements du logement ;
- Des proposition de travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique du logement.